



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2020



## Table des matières

<b>COMITE SYNDICAL DU 10 JANVIER 2020</b> .....	<b>3</b>
Délibération 20-2 : Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents. ....	3
Délibération 20-3 : Mise en place de titres restaurant.....	4
Délibération 20-4 : Décision modificative n°3.....	4
<b>COMITE SYNDICAL DU 21 JANVIER 2020</b> .....	<b>5</b>
Délibération 20-5 : Budget général : Débat d'orientation budgétaire 2020 .....	5
<b>COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2020</b> .....	<b>7</b>
Délibération 20-6 : Approbation du compte de gestion .....	7
Délibération 20-8 : Approbation du Compte Administratif 2019.....	7
Délibération 20-8 : Affectation des résultats 2019 sur BP 2020 SMABI .....	8
Délibération 20-9 : Budget primitif 2020.....	9
<b>COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2020</b> .....	<b>15</b>
Délibération 20-10 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Annule et remplace .....	15
Délibération 20-11 : Affectation des résultats 2019 sur BP 2020 SMABI – Annule et remplace	16
Délibération 20-12 : Budget primitif 2020 – Annule et remplace .....	17
Délibération 20-13 : Travaux de restauration de la continuité écologique l'Iton sur la commune de Mesnils sur Iton – Attribution du MAPA (2020-01) - Choix de l'entreprise .....	22
Délibération 20-14 : Travaux de restauration de la continuité écologique l'Iton sur la commune de Bourth - Lieudit Crapeautel – Attribution du MAPA (2020-05) - Choix de l'entreprise.....	23
Délibération 20-15 : Travaux de gestion de la ripisylve de l'Iton– Attribution du MAPA (2020-03) - Choix de l'entreprise .....	25
Délibération 20-16 : Travaux de restauration de berges sur l'Iton amont– Attribution du MAPA (2020-04) - Choix de l'entreprise .....	27
Délibération 20-17 : Demande de subvention : IDEE ACTION "Grand cycle de l'eau et biodiversité à l'échelle des bassins versants" 2020 .....	29
<b>COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU 24 SEPTEMBRE 2020</b> .....	<b>29</b>
Délibération 20-18 : ELECTION DU PRESIDENT .....	29
Délibération 20-19 : Détermination du nombre de Vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau.....	30
Délibération 20-20 : Election des Vice-présidents et des éventuels autres membres .....	31
Délibération 20-21 : Désignation des représentants du SMABI pour siéger au sein d'organismes extérieurs .....	33
Délibération 20-22 : Décision modificative n° 1 .....	34
<b>COMITE SYNDICAL DU 29 OCTOBRE 2020</b> .....	<b>35</b>
Délibération 20-23 : Titulaires de mandats locaux - Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents .....	35
Délibération 20-24 : Décision modificative n°2.....	37
Délibération 20-25 : Vente de matériels.....	38

Délibération 20-26 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique au lieu-dit « Moulin de Blandey » sur la commune de Mesnils-sur-Iton – Attribution du MAPA - Choix du bureau d'études.....	39
Délibération 20-27 : Vente terrain SMABI au profit de la société EVERGREEN GARDEN CARE France SA .....	41
<b>COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2020 .....</b>	<b>41</b>
Délibération 20-28 : Contrat d'assurance des risques statutaires .....	41
Délibération 20-29 : Convention d'occupation des locaux de l'ancienne mairie de Gouville sur le territoire de l'INSE .....	42
Délibération 20-30 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique au lieu-dit « Moulin de Houetteville » sur la commune de Houetteville – Etude complémentaire.....	43
Délibération 20-31 : Décision modificative n°3.....	44

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Délibération 20-2 : Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.**

Le Président rappelle au comité syndical que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-57 portant dissolution du SAVITON ;

**Considérant** qu'il convient de répondre à une obligation réglementaire de reprise des avantages d'agents issus de la structure dissoute.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

1° de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Santé et pour le risque prévoyance

2° de retenir pour le risque santé et pour le risque prévoyance : la labélisation

3° de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

- Pour le risque Santé : 43€
- Pour le risque Prévoyance : 12 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps plein complet. Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération 20-3 : Mise en place de titres restaurant

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

**Vu** le Budget Primitif 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-57 portant dissolution du SAVITON ;

**Considérant** qu'il convient de répondre à une obligation réglementaire de reprise des avantages d'agents issus de la structure dissoute.

**Considérant** qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité.

**Article 1** : Décide d'instaurer, à compter du 01/01/2020, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'un chèque par jour travaillé pour un agent à temps complet
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;
- Valeur faciale du chèque fixée à **10,00 €** dont **5,33 €** pris en charge par le SMABI et **4.67 €** à la charge de l'agent ;
- Nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (*mois N + 1*).

**Article 2** : Autorise Monsieur le président à signer une convention de service avec la société SODEXO.

**Article 3** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

## FINANCES

### Délibération 20-4 : Décision modificative n°3

Le présent projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2019 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice :

#### En fonctionnement

Chapitre 011 - Compte 6041 Achats d'étude : - **8 090 euros**

Chapitre 012 – Compte 6451 Cotisations URSSAF : + **5 500 euros**

Chapitre 65 – Compte 6531 Indemnités : + **2 590 euros**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Vu** la délibération du comité syndical n°19-14 adoptant le budget primitif 2019,

LE COMITE SYNDICAL :

**CONSIDERANT** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses pour des opérations réelles ;

**CONSIDERANT** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2019 du budget principal.

## COMITE SYNDICAL DU 21 JANVIER 2020

### FINANCES

#### Délibération 20-5 : Budget général : Débat d'orientation budgétaire 2020

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

"A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations

visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. "L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions: « II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. ». Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse (rapport d'orientation budgétaire), document d'analyse économique et financière, présentant également une projection 2020 du Budget vous a été remise avec le présent ordre du jour, afin de servir de support au Débat. Il vous est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

Le comité syndical, après en avoir délibéré:

**Vu** les articles L. 2312-1 du CGCT ;

**Vu** l'article 22 de son règlement intérieur ;

**Vu** la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015;

**Vu** la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2020.

Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité.**

## COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2020

### FINANCES

#### Délibération 20-6 : Approbation du compte de gestion

M.BROCHOT présente le compte de gestion 2019 dressé par M. le Trésorier d'Evreux et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2019 établi par monsieur le Président. Les résultats du compte de gestion 2019 se présentent de la manière suivante :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 - section de fonctionnement :

Dépenses	116 517,76 euros
Recettes	133 101.22 euros

Résultat de la section de fonctionnement **16 583.46 euros.**

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2019 : **58 110.02 euros.**

**RESULTAT DE CLOTURE (F) de l'EXERCICE 2019 : + 59 216,44 euros.**

Résultat de clôture de l'exercice 2019 - section d'investissement :

Dépenses	112 420.64 euros
Recettes	212 867.02 euros

Résultat de la section d'investissement + **100 446,38 euros.**

Intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire : - **132 756.72 euros.**

**RESULTAT DE CLOTURE (I) de l'EXERCICE 2019 : - 32 310,34 euros.**

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2019,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 établi par monsieur le Trésorier d'Evreux tel que présenté.

### FINANCES

#### Délibération 20-8 : Approbation du Compte Administratif 2019

M. ESPRIT présente le compte administratif 2019 dressé par monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2019 établi par monsieur le Trésorier d'Evreux.

Les résultats du compte administratif 2019 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	116 517,76 euros
Recettes	133 101.22 euros
<b>Résultat 2019</b>	<b>+ 16 583.46 euros</b>



Report de 2018 en recettes : + 42 632,98 euros.

**Soit un résultat de fonctionnement 2019 de 59 216,44 euros.**

Section d'investissement :

Dépenses	112 420.64 euros
Recettes	212 867.02 euros
<b>Résultat 2019</b>	<b>+ 100 446,38 euros</b>

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : - **132 756.72 euros.**

**Soit un résultat de la section d'Investissement 2019 de – 32 310,34 euros.**

**Reste à réaliser repris sur l'exercice 2020 :**

Dépenses	113 131 euros
Recettes	165 333 euros
<b>Solde RAR 2019</b>	<b>+ 52 202 euros</b>

**Résultats globaux 2019 :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	116 517,76 €	175 734.20 €
<b>Section d'investissement</b>	358 308,36 €	378 200,02 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>474 826,12 €</b>	<b>553 934,22 €</b>

M. le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

M.ESPRIT, doyen du comité syndical, fait voter le compte administratif 2019 du Syndicat.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2019,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 établi par le Président tel que présenté par le vice-président.

## **FINANCES**

### **Délibération 20-8 : Affectation des résultats 2019 sur BP 2020 SMABI**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 59 216,44 euros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## Pour mémoire

Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	42 632.98 euros
Virement de la section d'investissement (pour mémoire)	58 110 euros
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 16 583.46 euros</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>+ 59 216,44 euros</b>

### A.EXCEDENT AU 31/12/2019

#### Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur) 0 euros

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 0 euros

#### Solde disponible affecté comme suit :

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

**\*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) –créditeur - 002 + 59 216.44 euros**

### B.DEFICIT AU 31/12/2019

-

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (ligne 002) : + 59 216,44 euros.

**ADOPTÉ**

## FINANCES

### Délibération 20-9 : Budget primitif 2020

*En préambule du vote de budget, M. BROCHOT intervient sur la dissolution du Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton et ses répercussions sur l'intégration de son actif dans le budget du SMABI. L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 DELE/BCLI2019-57 portant dissolution de l'association syndicale constituée d'office « Syndicat aval de la vallée de l'Iton -3<sup>ème</sup> section –SAVITON » mentionne dans son article 2, la liquidation de l'actif et du passif. La répartition de la trésorerie disponible sera répartie selon la clé de répartition suivante :*

- 33% quote-part riverains répartie en fonction du linéaire de chaque propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (pour les riverains à jour de leurs redevances) ;
- 67% quote-part collectivités versée au syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton.

Cet article indique également que les travaux d'investissement engagés par le SAVITON seront supportés par le SMABI qui s'engage à finir ces opérations. La trésorerie reçue sera affectée prioritairement à ces opérations.

Ces dernières consistent en des travaux de rétablissement de la continuité écologique et énumérées ci-dessous :

- Travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin Vieux sur la commune d'Evreux (47 187 € HT) ;
- Travaux de restauration du milieu aquatique au niveau de la Sente des Quais sur la commune d'Evreux (62 036 € HT) ;
- Travaux de la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de la Préfecture sur la commune d'Evreux (56 004 € HT) ;
- Travaux de restauration du milieu aquatique au niveau du bras des tanneurs sur la commune d'Evreux (35 529 € HT) ;
- Travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du moulin de la commune de Houetteville (166 666 euros HT)
- Travaux de préservation des zones humides sur la commune de la Vacherie (12 572 € HT).

Dès que les opérations comptables relatives à cette dissolution seront exécutées par la Trésorerie Municipale d'Evreux, ces opérations seront intégrées dans le budget du SMABI au travers d'un Budget supplémentaire ou décisions modificatives. Le budget présenté dans la présente délibération correspond à la reprise de la programmation du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton (SIHVI) dissous. L'intégration de la programmation du Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton interviendra dans un second temps.

Le projet de Budget Primitif 2020 est arrêté en recettes et en dépenses pour le budget principal à :

- Section de fonctionnement : 355 550 € en dépenses & 355 550 € en recettes
- Section d'investissement : 945 655 € en dépenses & 945 655 € en recettes

#### 1. La section de fonctionnement

**Les recettes :** Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 355 550 €. Elles sont constituées des contributions versées par les EPCI à fiscalité propre membres selon l'article 5 –Contributions financières des membres.

**Les dépenses :** les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 355 550 € dont 23 046 euros inscrits au 023 Virement à la section d'investissement.

Tableau 1 Balance de fonctionnement

Dépenses	BP 2020	Recettes	BP 2020
D 011 Charges à caractère général	46 950 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	59 216 €
D 012 Charges de personnel et frais assimilés	221 950 €	R70 Produits de services	3 534 €
D 023 Virement à la section d'investissement	23 000 €	R 74 Dotations, subventions & participations	292 750 €

D 042 Opération d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	9800 €	R 75 Autres produits de gestion courante	50 €
D 065 Autres Charges de gestion courante	47 050 €		
D 066 Charges financières	2 500 €		
D 067 Charges exceptionnelles	1000 €		
D 022 Dépenses imprévues	3 300 €		
<b>Total</b>	<b>355 550 €</b>		<b>355 550 €</b>

## 2. Contributions financières des membres au titre du fonctionnement

La contribution des collectivités membre est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 Population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

**Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50%.** Dans ce cas l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents. La représentativité de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie est de 53,65%. Sa cotisation est donc écrêtée à 50%. Le besoin en financement du fonctionnement proposé au BP 2020 est de 180 000 euros réparti après écrêtement comme suit :

*Tableau 2 Participations des EPCI membres au titre du fonctionnement*

<b>EPCI membres</b>	<b>Participations fonctionnement</b>
Evreux Portes de Normandie (EPN)	90 000 euros
CdC Roumois Seine	1 270 euros
CdC Pays de Conches	27 311 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	43 135 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 232 euros
CdC du Pays du Neubourg	17 052 euros
<b>Total</b>	<b>180 000 euros</b>

## 3. La section d'investissement

### Les recettes :

- Un virement du fonctionnement de 23 000 euros,
- Un versement du FCTVA de 60 522 euros,
- Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- Des participations des EPCI membres aux opérations.

Les dépenses : les dépenses d'investissement s'élèvent à 945 655 € :

Tableau 3 Balance d'Investissement

Dépenses	RAR	BP 2020	Recettes	RAR	BP 2020
001 Déficit d'investissement		32 310,14 €	R 021 Virement de la section de fonctionnement		23 000 €
D 13 Subvention d'investissement		8 000 €	R 040 Op d'ordre de transfert entre sections		9 800 €
D 20 Immobilisations incorporelles	18 431 €	78 531 €	R 10 dotations, fonds divers et réserves		60 522 €
D 21 Immobilisations corporelles	10 000 €	197 000 €	R 13 Subvention d'équipement	165 333 €	464 133 €
D 23 Immobilisations en cours	84 700 €	238 719 €	D 45 Comptabilité distincte rattachée		388 200 €
D 45 Comptabilité distincte rattachée		388 200 €			
D020 Dépenses imprévues		2 894.86 €			
<b>Total</b>	<b>113 131 €</b>	<b>945 655 €</b>		<b>165 333 €</b>	<b>945 655 €</b>

Le compte 001 laisse apparaître un déficit d'investissement de - 32 310.14 euros. Néanmoins le solde des restes à réaliser 2019 est de + 52 202 euros. Le chapitre 13 est provisionné à hauteur de 8 000 euros pour couvrir les remboursements à venir relatif à des subventions trop perçues. Le chapitre 20 comprend les frais de maîtrises d'œuvre d'opérations en cours. Il s'agit des dépenses liées au suivi des travaux de restauration de la zone humide de Mesnils-sur-Iton, aux études préalables aux travaux des moulins des Chérottes et de la Porte. Sur ce même chapitre, une provision de 38 000 euros sera affectée au recrutement de bureaux d'études en vue de lancer pour les exercices à venir des opérations de rétablissement de la continuité écologique, et permettre de maintenir la dynamique du Syndicat sur cette thématique. Le chapitre 21 concerne essentiellement les acquisitions de zones humides. Il comprend les acquisitions votées en 2019 sur la commune de Mesnils-sur-Iton et celles négociées par le SIHVI sur les communes de Bourth et Francheville. Le chapitre 23 retrace les aménagements réalisés sur les propriétés du syndicat avec une opération phare pour cette année : la renaturation de l'Iton sur la commune de Bourth au lieu-dit Crapotel. Le chapitre 45 comprend l'ensemble des opérations réalisé pour compte de tiers dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (DIG) du Syndicat. Le chapitre 45 doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Les équipements ne rentrent pas dans l'actif du Syndicat. La différence entre le coût des travaux et les recettes perçues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure est retracée au compte 204 « subventions d'équipement ». Ce dernier correspond aux participations des EPCI membres. Pour équilibrer le chapitre 45, ce besoin est fixé à 64 700 euros.

Les principales opérations sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 4 Investissement - Opérations 2020

Cpt	Référence	Référence Animation	Intitulé	Montant de l'opération (TTC)	Montant aide	Autofinancement
4581	op 2020-01	Fiche action n°2	Travaux de rétablissement de la continuité écologique au niveau du moulin des Chérottes à Mesnil-sur-Iton	135 000 €	108 000 €	27 000 €
	op 2020-02	Fiche action n°3	Travaux de rétablissement de la continuité écologique au niveau du moulin de la Porte sur la commune de Mesnil-sur-Iton	150 000 €	120 000 €	30 000 €
	op 2020-03	Fiche action n°4	Travaux de rattrapage d'entretien sur les communes de Mesnil-sur-Iton, Breteuil et Sylvains-les-moulins (5 km)	30 000 €	24 000 €	6 000 €
	op 2020-04	Fiche action n°5	Travaux de restauration de berge et de lutte contre le piétinement (pose de clôtures) sur les communes de Sainte-Marie-d'Attez et Chaise-Dieu-du-Theil	8 500 €	6 800 €	1 700 €
21	Op 2020-06	Fiche action n°6	Acquisition de zones humides sur les communes de Francheville et Bourth)	135 000 €	108 000 €	27 000 €
23	Op 2020-05	Fiche action n°1	Travaux de renaturation de l'Iton sur la commune de Bourth sur les propriétés du SMABI	132 000 €	105 600 €	26 400 €
	OPNI		Aménagement de la bétairie du Faily	3 000 €	0 €	3000 €
<b>TOTAUX</b>				<b>593 500 €</b>	<b>472 400 €</b>	<b>121 100 €</b>

#### 4. Contributions financières des membres au titre de l'investissement

Les opérations inscrites dans le tableau 3 ci-dessus feront l'objet de conventions avec les EPCI membres. Les participations financières de ces opérations seront versées sous forme de subventions d'équipement.

Ces dernières sont réparties comme suit :

Tableau 5 Participation des EPCI membres au titre de l'investissement

EPCI membre	Participation investissement
Evreux Portes de Normandie (EPN)	60 550 euros
CdC Roumois Seine	855 euros
CdC Pays de Conches	18 374 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	29 020 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	829 euros
CdC du Pays du Neubourg	11 472 euros
<b>Total</b>	<b>121 100 euros</b>

#### 5. Contributions financières des EPCI membres

**La clé de répartition est consultable au chapitre 2. « Contributions financières des membres ».**

Tableau 6 Synthèse des participations financières des EPCI membres

EPCI Membres	Fonctionnement	Investissement	Participation totale
Evreux Portes de Normandie (EPN)	90 000 euros	60 550 euros	150 550 €
CdC Roumois Seine	1 270 euros	855 euros	2 125 €
CdC Pays de Conches	27 310 euros	18 374 euros	45 684 €
CdC Interco Normandie Sud Eure	43 136 euros	29 020 euros	72 156 €
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 232 euros	829 euros	2 061 €
CdC du Pays du Neubourg	17 052 euros	11 472 euros	28 524 €
<b>Total</b>	<b>180 000 euros</b>	<b>121 100 euros</b>	<b>301 100 €</b>

#### 6. L'équilibre budgétaire

Le virement à la section d'investissement (23 000€), les recettes des partenaires financiers et les participations des EPCI membres assurent l'équilibre réel du budget.

Telles sont les principales dispositions contenues dans le projet du budget primitif 2020.

#### **CECI EXPOSE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet du Budget Primitif 2020 ;

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 portant création du syndicat Mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI),

**Vu** la délibération n°20-05 du 21 janvier 2020 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB),

**Considérant** que le projet du budget primitif 2020 est équilibré conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2020 par nature budgétaire :

- au niveau des chapitres budgétaires pour les dépenses de la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour les dépenses globalisées d'investissement ;
- au niveau des opérations pour les dépenses d'investissement individualisées en opérations.

**ADOPTÉ**

## COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2020

### FINANCES

#### Délibération 20-10 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Annule et remplace

*Cette délibération annule et remplace la délibération 20-07.*

M. ESPRIT présente le compte administratif 2019 dressé par monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2019 établi par monsieur le Trésorier d'Evreux.

Les résultats du compte administratif 2019 se présentent de la manière suivante :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses	116 517,76 euros
Recettes	133 101.22 euros
<b>Résultat 2019</b>	<b>+ 16 583.46 euros</b>

Report de 2018 en recettes : + 42 632,98 euros.

**Soit un résultat de fonctionnement 2019 de 59 216,44 euros.**

#### Section d'investissement :

Dépenses	112 420.64 euros
Recettes	212 867.02 euros
<b>Résultat 2019</b>	<b>+ 100 446,38 euros</b>

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : - 132 756.72 euros.

**Soit un résultat de la section d'Investissement 2019 de – 32 310,34 euros.**

**Reste à réaliser repris sur l'exercice 2020 :**

Dépenses	0 euros
Recettes	0 euros
<b>Solde RAR 2019</b>	<b>0 euros</b>

#### **Résultats globaux 2019 :**

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	116 517,76 €	175 734.20 €
<b>Section d'investissement</b>	245 177,36 €	212 867,02 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>361 695,12 €</b>	<b>388 601.22 €</b>

M. le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

M.ESPRIT, doyen du comité syndical, fait voter le compte administratif 2019 du Syndicat.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2019,



Le comité syndical :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 établi par le Président tel que présenté par le vice-président.

## FINANCES

### Délibération 20-11 : Affectation des résultats 2019 sur BP 2020 SMABI – Annule et remplace

*Annule et remplace la délibération 20-08.*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 59 216,44 euros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	42 632.98 euros
Virement de la section d'investissement (pour mémoire)	58 110 euros
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 16 583.46 euros</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>+ 59 216,44 euros</b>
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0 euros
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	- 32 310,34 euros
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
<b>*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) –créditeur - 002</b>	<b>+ 26 906,10 euros</b>
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
	-

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (ligne 002) : + 26 906.10 euros.

## ADOPTÉ

## FINANCES

### Délibération 20-12 : Budget primitif 2020 – Annule et remplace

*Cette délibération annule et remplace la délibération 20-09.*

En préambule de vote de budget, M. BROCHOT intervient sur la dissolution du Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton et ses répercussions sur l'intégration de son actif dans le budget du SMABI. L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 DELE/BCLI2019-57 portant dissolution de l'association syndicale constituée d'office « Syndicat aval de la vallée de l'Iton -3<sup>ème</sup> section –SAVITON » mentionne dans son article 2, la liquidation de l'actif et du passif. La répartition de la trésorerie disponible sera répartie selon la clé de répartition suivante :

- 33% quote-part riverains répartie en fonction du linéaire de chaque propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (pour les riverains à jour de leurs redevances) ;
- 67% quote-part collectivités versée au syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton.

Cet article indique également que les travaux d'investissement engagés par le SAVITON seront supportés par le SMABI qui s'engage à finir ces opérations. La trésorerie reçue sera affectée prioritairement à ces opérations.

Ces dernières consistent en des travaux de rétablissement de la continuité écologique et énumérées ci-dessous :

- Travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin Vieux sur la commune d'Evreux (47 187 € HT) ;
- Travaux de restauration du milieu aquatique au niveau de la Sente des Quais sur la commune d'Evreux (62 036 € HT) ;
- Travaux de la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de la Préfecture sur la commune d'Evreux (56 004 € HT) ;
- Travaux de restauration du milieu aquatique au niveau du bras des tanneurs sur la commune d'Evreux (35 529 € HT) ;
- Travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du moulin de la commune de Houetteville (166 666 euros HT)
- Travaux de préservation des zones humides sur la commune de la Vacherie (12 572 € HT).

Dès que les opérations comptables relatives à cette dissolution seront exécutées par la Trésorerie Municipale d'Evreux, ces opérations seront intégrées dans le budget du SMABI au travers d'un Budget supplémentaire ou décisions modificatives. Le budget présenté dans la présente délibération correspond à la reprise de la programmation du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton (SIHVI) dissous. L'intégration de la programmation du Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton interviendra dans un second temps.

Le projet de Budget Primitif 2020 est arrêté en recettes et en dépenses pour le budget principal à :

- Section de fonctionnement : 323 240 € en dépenses & 323 240 € en recettes
- Section d'investissement : 954 965 € en dépenses & 954 965 € en recettes

## 7. La section de fonctionnement

Les recettes : Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 323 240 €. Elles sont constituées des contributions versées par les EPCI à fiscalité propre membres selon l'article 5 –Contributions financières des membres.

Les dépenses : les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 323 240 €.

Tableau 7 Balance de fonctionnement

Dépenses	BP 2020	Recettes	BP 2020
D 011 Charges à caractère général	39 640 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	26 906 €
D 012 Charges de personnel et frais assimilés	221 950 €	R70 Produits de services	3 534 €
D 023 Virement à la section d'investissement	0 €	R 74 Dotations, subventions & participations	292 750 €
D 042 Opération d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	9 800 €	R 75 Autres produits de gestion courante	50 €
D 065 Autres Charges de gestion courante	47 050 €		
D 066 Charges financières	2 500 €		
D 067 Charges exceptionnelles	1 000 €		
D 022 Dépenses imprévues	1 300 €		
<b>Total</b>	<b>323 240 €</b>		<b>323 240 €</b>

## 8. Contributions financières des membres au titre du fonctionnement

La contribution des collectivités membre est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 Population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

**Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50%.** Dans ce cas l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents. La représentativité de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie est de 53,65%. Sa cotisation est donc écrêtée à 50%. Le besoin en financement du fonctionnement proposé au BP 2020 est de 180 000 euros réparti après écrêtement comme suit :

Tableau 8 Participations des EPCI membres au titre du fonctionnement

EPCI membres	Participations fonctionnement
Evreux Portes de Normandie (EPN)	90 000 euros
CdC Roumois Seine	1 270 euros
CdC Pays de Conches	27 311 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	43 135 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 232 euros
CdC du Pays du Neubourg	17 052 euros
<b>Total</b>	<b>180 000 euros</b>

## 9. La section d'investissement

### Les recettes :

- Un versement du FCTVA de 60 522 euros,
- Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- Des participations des EPCI membres aux opérations.

Les dépenses : les dépenses d'investissement s'élèvent à 954 965 € :

Tableau 9 Balance d'Investissement

Dépenses	RAR	BP 2020	Recettes	RAR	BP 2020
001 Déficit d'investissement		32 310 €	R 021 Virement de la section de fonctionnement		0 €
D 13 Subvention d'investissement		14 000 €	R 040 Op d'ordre de transfert entre sections		9 800 €
D 20 Immobilisations incorporelles		78 531 €	R 10 dotations, fonds divers et réserves		60 522 €
D 21 Immobilisations corporelles		197 000 €	1068		32 310 €
			R 13 Subvention d'équipement		464 133 €
D 23 Immobilisations en cours		238 719 €	D 45 Comptabilité distincte rattachée		388 200 €
D 45 Comptabilité distincte rattachée		388 200 €			
D020 Dépenses imprévues		6 205 €			
<b>Total</b>		<b>954 965 €</b>			<b>954 965 €</b>

Le compte 001 laisse apparaître un déficit d'investissement de - 32 310.14 euros. L'article 1068 est affecté de 32 310 euros. Le chapitre 13 est provisionné à hauteur de 14 000 euros pour couvrir les remboursements à venir relatif à des subventions trop perçues. Le chapitre 20 comprend les frais de maîtrises d'œuvre d'opérations en cours. Il s'agit des dépenses liées au suivi des travaux de restauration de la zone humide de Mesnils-sur-Iton, aux études préalables aux travaux des moulins des Chérottes et de la Porte. Sur ce même chapitre, une provision de 38 000 euros sera affectée au recrutement de bureaux d'études en vue de lancer pour les exercices à venir des opérations de rétablissement de la continuité écologique, et permettre de maintenir la dynamique du syndicat sur cette thématique. Le chapitre 21 concerne essentiellement les acquisitions de zones humides. Il comprend les acquisitions votées en 2019 sur la commune de Mesnils-sur-Iton et celles négociées par le SIHVI sur les communes de Bourth et Francheville. Le chapitre 23 retrace les aménagements

réalisés sur les propriétés du syndicat avec une opération phare pour cette année : la renaturation de l'Iton sur la commune de Bourth au lieu-dit Crapotel. Le chapitre 45 comprend l'ensemble des opérations réalisées pour compte de tiers dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (DIG) du Syndicat. Le chapitre 45 doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Les équipements ne rentrent pas dans l'actif du Syndicat. La différence entre le coût des travaux et les recettes perçues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure est retracée au compte 204 « subventions d'équipement ». Ce dernier correspond aux participations des EPCI membres. Pour équilibrer le chapitre 45, ce besoin est fixé à 64 700 euros.

Les principales opérations sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 10 Investissement - Opérations 2020

Cpt	Référence	Référence Animation	Intitulé	Montant de l'opération (TTC)	Montant aide	Autofinancement
4581	op 2020-01	Fiche action n°2	Travaux de rétablissement de la continuité écologique au niveau du moulin des Chérottes à Mesnils-sur-Iton	135 000 €	108 000 €	27 000 €
	op 2020-02	Fiche action n°3	Travaux de rétablissement de la continuité écologique au niveau du moulin de la Porte sur la commune de Mesnils-sur-Iton	150 000 €	120 000 €	30 000 €
	op 2020-03	Fiche action n°4	Travaux de rattrapage d'entretien sur les communes de Mesnils-sur-Iton, Breteuil et Sylvains-les-moulins (5 km)	30 000 €	24 000 €	6 000 €
	op 2020-04	Fiche action n°5	Travaux de restauration de berge et de lutte contre le piétinement (pose de clôtures) sur les communes de Sainte-Marie-d'Attez et Chaise-Dieu-du-Theil	8 500 €	6 800 €	1 700 €
21	Op 2020-06	Fiche action n°6	Acquisition de zones humides sur les communes de Francheville et Bourth)	135 000 €	108 000 €	27 000 €
23	Op 2020-05	Fiche action n°1	Travaux de renaturation de l'Iton sur la commune de Bourth sur les propriétés du SMABI	132 000 €	105 600 €	26 400 €
	OPNI		Aménagement de la bétouille du Faily	3 000 €	0 €	3000 €
<b>TOTAUX</b>				<b>593 500 €</b>	<b>472 400 €</b>	<b>121 100 €</b>

## 10. Contributions financières des membres au titre de l'investissement

Les opérations inscrites dans le tableau 3 ci-dessus feront l'objet de conventions avec les EPCI membres. Les participations financières de ces opérations seront versées sous forme de subventions d'équipement.

Ces dernières sont réparties comme suit :

Tableau 11 Participation des EPCI membres au titre de l'investissement

EPCI membre	Participation investissement
Evreux Portes de Normandie (EPN)	60 550 euros
CdC Roumois Seine	855 euros
CdC Pays de Conches	18 374 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	29 020 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	829 euros
CdC du Pays du Neubourg	11 472 euros
<b>Total</b>	<b>121 100 euros</b>

## 11. Contributions financières des EPCI membres

**La clé de répartition est consultable au chapitre 2. « Contributions financières des membres ».**

Tableau 12 Synthèse des participations financières des EPCI membres

EPCI Membres	Fonctionnement	Investissement	Participation totale
Evreux Portes de Normandie (EPN)	90 000 euros	60 550 euros	150 550 €
CdC Roumois Seine	1 270 euros	855 euros	2 125 €
CdC Pays de Conches	27 310 euros	18 374 euros	45 684 €
CdC Interco Normandie Sud Eure	43 136 euros	29 020 euros	72 156 €
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 232 euros	829 euros	2 061 €
CdC du Pays du Neubourg	17 052 euros	11 472 euros	28 524 €
<b>Total</b>	<b>180 000 euros</b>	<b>121 100 euros</b>	<b>301 100 €</b>

## 12. L'équilibre budgétaire

Les recettes des partenaires financiers et les participations des EPCI membres assurent l'équilibre réel du budget.

Telles sont les principales dispositions contenues dans le projet du budget primitif 2020.

### **CECI EXPOSE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet du Budget Primitif 2020 ;

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 portant création du syndicat Mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI),

**Vu** la délibération n°20-05 du 21 janvier 2020 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB),

**Vu** la délibération n° 20-09 du 21 février 2020 portant sur le Budget Primitif 2020,

**Considérant** que le projet du budget primitif 2020 est équilibré conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2020 par nature budgétaire :

- au niveau des chapitres budgétaires pour les dépenses de la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour les dépenses globalisées d'investissement ;
- au niveau des opérations pour les dépenses d'investissement individualisées en opérations.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **MARCHES & TRAVAUX**

### **Délibération 20-13 : Travaux de restauration de la continuité écologique l'Iton sur la commune de Mesnils sur Iton – Attribution du MAPA (2020-01) - Choix de l'entreprise**

M. Le Président rappelle que des travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Mesnils-sur-Iton sont engagés dans le budget 2020 du SMABI. Il s'agit de restaurer la continuité écologique sur deux ouvrages, au droit du moulin des Chérottes et du moulin de la Porte. Pour ces deux opérations, les études ont défini une meilleure répartition des débits entre « lit naturel » et bief du moulin. La solution technique retenue consiste pour chacun des sites en la confection d'un seuil ennoyé avec restauration des berges en génie végétal.

Pour la réalisation de ces travaux une procédure a été lancée le 19 février 2020 à 15H27, sous la référence 2020-01-02, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP en date du 19 février.
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'EURE,
- Date limite de remise des offres le 15 mai 2020 à 17H.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 mai 2020 à 9H30 et a enregistré trois plis. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale	Offre HT	Offre TTC
EI. 1	SARL LAFOSSE ET FILS	14/05/2020 15:14:46	FR - 340147768 00022	Le Maizeret 14940 SANNERVILLE France	217 775,57 €	261 330,68 €
EI. 2	ENVIRONNEMENT FORETS SARL	14/05/2020 17:10:14	FR - 332757202 02	72 r. de Soissons 02290 FONTENOY France	207 738,50 €	249 286,20 €
EI. 3	SETHY	15/05/2020 16:16:34	FR - 388201428 00058	Parc d'activités de la clef de St-Pierre - Rond-Point de l'Epine des Champs 78990 ELANCOURT France	213 828,90 €	256 594,68 €

Les montants des marchés sont conformes aux annexes financières (BPU).

Le marché n'est pas alloti et doit démarrer au plus tard en septembre 2021 pour une durée de six semaines.

## CECI EXPOSE,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

**Vu** la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter les travaux de restauration de la continuité écologique des moulins de La Porte et des Chérottes,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 19 mai 2020,

**Vu** l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir le prestataire SARL LAFOSSE ET FILS pour un montant de 217 775,57 € HT soit 261 330,68 € TTC,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## MARCHES & TRAVAUX

### Délibération 20-14 : Travaux de restauration de la continuité écologique l'Iton sur la commune de Bourth - Lieudit Crapeutel – Attribution du MAPA (2020-05) - Choix de l'entreprise

M. Le Président rappelle que des travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de BOURTH sont engagés dans le budget 2020 du SMABI. Il s'agit de restaurer la continuité écologique sur un ouvrage, au droit du moulin de Crapotel.



Le bief du moulin de ce dernier était destiné jusqu'à présent à une réserve d'eau pour les secours incendie de l'usine EVERGREEN. Aujourd'hui, l'entreprise a créé une réserve hors-sol à l'intérieur de son enceinte. Les travaux de renaturation de l'Iton peuvent être réalisés.

Il s'agira d'une renaturation totale (remise en fond de vallée de l'Iton) avec reprofilage du lit naturel et comblement du bief. Des travaux d'amélioration du fonctionnement de la zone humide seront réalisés parallèlement.

Pour la réalisation de ces travaux une procédure a été lancée le 19 février 2020 à 15H27, sous la référence 2020-05, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date de remise des offres a été modifiée à deux reprises, les 17 mars et 06 avril pour tenir compte du contexte de la pandémie.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>)
- Date limite de remise des offres le 15 mai 2020 à 17H.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 mai 2020 à 9H30 et a enregistré six plis. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N°	Raison sociale	Adresse électronique	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale	Coût HT	Coût TTC
EI. 1	SARL LAFOSSE ET FILS	sarl@lafosse-et-fils.fr	12/05/2020 17:12:15	FR - 340147768 00022	Le Maizeret 14940 SANNERVILLE France	221 924,96 €	266 309,95 €
EI. 2	E'CAUX NATURE	a.laval@ecauxnature.com	12/05/2020 17:46:10	FR - 879651081 00017	76730 Auppegard	186 660,50 €	223 992,60 €
EI. 3	PROVERT SAS	contactprovert@orange.fr	14/05/2020 14:50:44	FR - 444782890 00032	Les Gaillons 61400 St Hilaire le Chatel France	74 730,35 €	89 676,42 €
EI. 4	ENVIRONNEMENT FORETS SARL	env.forets@wanadoo.fr	14/05/2020 17:21:02	FR - 332757202 02	72 r. de Soissons 02290 FONTENOY France	163 990,75 €	196 788,90 €
EI. 5	NATURE ENVIRONNEMENT TERRASSEM	charge-affaires@net-sarl.com	15/05/2020 09:00:43	FR - 508755287 00028	76590 Longueville sur Scie	139 769 €	167 722,80 €
EI. 6	SETHY	etudes.sethy@sethy.eu	15/05/2020 15:37:40	FR - 388201428 00058	Parc d'activités de la clef de St-Pierre - Rond-Point de l'Epine des Champs 78990 ELANCOURT France	163 165,55 €	195 798,66 €

Les montants des marchés sont conformes aux annexes financières (BPU).

Le marché n'est pas alloti et doit démarrer au plus tard en septembre 2021 pour une durée de 1,5 mois.

## **CECI EXPOSE,**

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle.

**Vu** la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter les travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Bourth lieu-dit « CRAPOTEL »,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 19 mai 2020,

**Vu** l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : PROVERT SAS pour un montant de 74 730,35 € HT soit 89 676,42 € TTC,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataires cités ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## **MARCHES & TRAVAUX**

### **Délibération 20-15 : Travaux de gestion de la ripisylve de l'Iton– Attribution du MAPA (2020-03) - Choix de l'entreprise**

M. le Président rappelle que des travaux de rattrapage d'entretien et de restauration de la ripisylve sont programmés dans le budget 2020 du SMABI.

Périodiquement, le Syndicat de Bassin peut se substituer aux obligations du propriétaire riverain d'entretien de la végétation dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G.) soit pour un entretien ponctuel et localisé, soit sur des linéaires de cours d'eau plus conséquents.

Dans ce cas, le Syndicat procède à l'entretien sélectif de la ripisylve en retirant, au cas par cas, les arbres déstabilisés, penchés ou dépérissants (prévention des risques d'embâcles) et en réalisant un recépage ou un élagage des arbres. Il faut veiller particulièrement à maintenir une ripisylve, diversifiée, avec des classes d'âge d'arbres différentes et des zones alternant ombrage et lumière. Les interventions sur les berges sont réalisées en période de repos de végétation, entre octobre et mars, le plus souvent, donc en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

Ces travaux pourront se faire sur l'ensemble du bassin versant et ses zones humides :

- Abattage des arbres morts ou dépérissants
- Abattage, élagage pour la diversité des espèces et des strates d'âge
- Retrait espèces indésirables (peupliers...)

Les secteurs ciblés par ce marché sont à fort enjeu inondation notamment au niveau de la commune de Breteuil. Sur le bief de Breteuil, les travaux ont pour but de libérer l'écoulement des eaux par le retrait des nombreux bois morts qui jonchent le lit et d'abattre les sujets dangereux.

La rédaction du cahier des charges privilégie la mécanisation des abattages. La valorisation des bois est obligatoire.

Pour la réalisation de ces travaux une procédure a été lancée le 19 février 2020 à 15H27, sous la référence 2020-05, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date de remise des offres a été modifiée à deux reprises, les 17 mars et 07 avril pour tenir compte du contexte de la pandémie.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>)
- Date limite de remise des offres le 15 mai 2020 à 17H.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 mai 2020 à 9H30 et a enregistré six plis. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	JARDINS CONSULTING ESPACES VER	05/05/2020 12:07:06	FR - 482258258 00029	Rue du Bois Cordieu 27110 Vitot France
EI. 2	REALIVERT	11/05/2020 16:58:25	FR - 493591705 00014	zae la maladrerie 27380 bourg beaudouin France
EI. 3	REALIVERT	11/05/2020 17:20:04	FR - 493591705 00014	zae la maladrerie 27380 bourg beaudouin France
EI. 4	BELBEOC'H PATRICK	12/05/2020 08:54:35	FR - 408297786 00050	8 rue des Hauts Reposoirs 78520 Limay France
EI. 5	SARL THIERRY RAGOT	14/05/2020 09:43:26	FR - 481887347 00013	Chancloup 61470 Monnai France
EI. 6	PAYSAGES ADELINE	14/05/2020 14:27:41	FR - 399432517 00011	27600 St Aubin sur Gaillon
EI. 7	OFFICE NATIONAL DES FORETS	14/05/2020 19:28:14	FR - 662043116 01453	77300 Fontainebleau

Les montants des marchés sont conformes aux annexes financières (BPU) jointes à la présente délibération.

### **CECI EXPOSE,**

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle.

**Vu** la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter les travaux de restauration de la ripisylve de l'Iton 2020,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 19 mai 2020,

**Vu** l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la SARL THIERRY RAGOT,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## **MARCHES & TRAVAUX**

### **Délibération 20-16 : Travaux de restauration de berges sur l'Iton amont– Attribution du MAPA (2020-04) - Choix de l'entreprise**

M. Le Président rappelle que des travaux de restauration de berges sont inscrits au budget 2020. Il s'agit de travaux liés aux dégradations de berge liées au piétinement bovin. Les travaux projetés seront réalisés sur les communes de Chaise-Dieu-Du-Theil et Saint-Marie-D'Attez.

En ce qui concerne Chaise-Dieu-Du-Theil, les travaux sont réalisés dans la continuité des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Iton exécutés, il y a deux ans par le SIHVI. A l'amont immédiat de ces travaux, nous observons un élargissement du cours de l'Iton provoqué par des érosions créées par le piétinement du bétail. Les travaux initiaux de rétablissement de la continuité écologique consistaient en la création d'un seuil ennoyé qui a permis de rétablir le débit dans le bras naturel tout en maintenant le bief. Pour cela, des aménagements ont été opérés tels le rétrécissement du lit du bief, ainsi que la pose d'équipements agro-pastoraux pour canaliser le bétail, permettant ainsi à la végétation du bord de berge de s'exprimer et aux animaux, d'accéder à une eau de qualité. Initialement autorisé par un arrêté inter préfectoral, car situé à cheval sur les deux départements, l'Eure et l'Orne, ce dernier prévoit d'opérer des travaux complémentaires si besoin. Les travaux projetés s'inscrivent dans cet objectif afin d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau à l'amont immédiat du seuil. Ces travaux consistent à réaliser un apport de terre sur les zones fortement érodées puis la réalisation d'un talutage en pente douce pour permettre à une végétation adaptée de coloniser le pied de berge afin de le stabiliser (banquettes). S'ajoute la confection d'épis déflecteur, technique issue du génie végétal, dont le but est permettre une dépose des sédiments et réduire la section d'écoulement notamment à l'étiage. L'objectif poursuivi de ces travaux étant principalement de maintenir une ligne d'eau satisfaisante pour un fonctionnement optimal du seuil ennoyé. La pose de clôtures s'inscrit dans la gestion pastorale du site actuelle, l'ensemble des prairies sur ce tronçon faisant partie du même pacage. Une convention avec la communauté de communes du Pays de l'Aigle doit être établie pour la réalisation de ces travaux.

L'ensemble des travaux représente 550 ml de clôture, la pose d'abreuvoirs et la réalisation de 90 ml de banquettes.

Pour la réalisation de ces travaux une procédure a été lancée le 29 avril 2020 à 16h35, sous la référence 2020-04, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date de remise des offres a été fixée le 20 mai 2020 à 17H30.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil Départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>)
- Date limite de remise des offres le 20 mai 2020 à 17H30.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 09 juin 2020 à 9H30 et a enregistré deux plis. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale	Coût HT	Coût TTC
EI. 1	Provert SAS	19/05/2020 16:28:05	FR - 444782890 00032	Les Gaillons 61400 St Hilaire le Chatel France	15 560,50 €	18 672,60 €
EI. 2	E'CAUX NATURE	19/05/2020 16:40:30	FR - 879651081 00017	226 impasse des Mottes 76730 AUPPEGARD	30 665,00 €	36 798,00 €

Les montants des marchés sont conformes aux annexes financières (BPU).

Le marché n'est pas alloti et doit démarrer au plus tard en septembre 2021 pour une durée de 1,5 mois.

## **CECI EXPOSE,**

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle.

**Vu** la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter des travaux de restauration de berges sur l'Iton amont,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 9 juin 2020,

**Vu** l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise PROVERT SAS pour un montant de 15 560,50 euros HT soit 18 672,60 euros TTC,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## OPERATION

### Délibération 20-17 : Demande de subvention : IDEE ACTION "Grand cycle de l'eau et biodiversité à l'échelle des bassins versants" 2020

Pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et de la Directive Inondation (2007/60/CE), et maintenir une bonne qualité de vie pour les normands, la Région souhaite soutenir les projets de maintien et d'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité associée.

A travers le dispositif IDEE Action « Grand Cycle de l'eau et biodiversité à l'échelle des bassins versants, la Région encourage l'émergence de maîtrise d'ouvrage et le développement de projets cohérents et à l'échelle des bassins versants, prenant en compte la diversité des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la biodiversité.

Dans ce cadre, un appui financier de la Région sur les postes d'animation est envisagé. Cet appui financier viendra en complément de l'aide allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'aide de la Région est de 30% maximum dans la limite de 80% de subventions cumulées, avec un plafond de dépenses éligibles de 40 000 euros/ETP/an pour un technicien bassin versant et de 60 000 euros/ETP pour un animateur SAGE soit respectivement 12 000 euros et 18 000 euros maximum de subvention.

La demande portera sur les deux postes d'animateurs de bassin soit 2 ETP et le poste d'animateur SAGE pour 0,5 ETP.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de la Région Normandie,
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTE**

## COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU 24 SEPTEMBRE 2020

### COMITE SYNDICAL

#### Délibération 20-18 : ELECTION DU PRESIDENT

Vu l'article L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2122.4 et L 2122.7 du Code général des collectivités territoriales

**Le Président et les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection du Président du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton dans les formes précitées.

**Le résultat de l'élection du Président est le suivant :**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	51

<b>PRENOM ET NOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffre	En toutes lettres
MARCEL SAPOWICZ	99	Quatre-vingt-dix-neuf

**Monsieur Marcel SAPOWICZ** a été proclamé Président et immédiatement installé.

## **COMITE SYNDICAL**

### **Délibération 20-19 : Détermination du nombre de Vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau**

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que celui-ci puisse excéder 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire, ni excéder 15.

Il appartient également au Comité syndical de fixer le nombre de délégués appelés à être membres du Bureau et pouvant, à ce titre, recevoir délégation.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **FIXER à 3** le nombre de Vice-présidents du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de l'Iton,
- **FIXER à 2** le nombre de délégués membres du Bureau.

**ADOPTE**

## **COMITE SYNDICAL**

### **Délibération 20-20 : Election des Vice-présidents et des éventuels autres membres**

Le Comité syndical du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Iton vient de procéder à l'élection de son Président et a fixé le nombre de ses Vice-présidents et autres membres du Bureau.

En vertu de l'article L 2122.7, **les Vice-présidents sont élus, comme le Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.** Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection des Vice-président(e)s du Syndicat mixte dans les formes précitées.

### **Les résultats des élections des Vice-président(e)s sont les suivants :**

#### **Election du la premier vice-président**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	51

<b>PRENOM ET NOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe ALORY	99	Quatre-vingt-dix-neuf

**Monsieur Christophe ALORY** a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

#### **Election de la seconde vice-présidente**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
---	---



Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	51

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine SAINT-LAURENT	99	Quatre-vingt-dix-neuf

**Madame Martine SAINT-LAURENT** a été proclamée seconde vice-présidente et immédiatement installée.

### **Election du troisième vice-président**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	51

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard CHERON	99	Quatre-vingt-dix-neuf

**Monsieur Gérard CHERON** a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

☞ **PROCEDE** à l'élection du premier(e) délégué(e) membre du Bureau

### **Les résultats des élections du Délégué membre du Bureau sont les suivants :**

#### **Election du/de la premier(e) délégué(e) membre du Bureau**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	51

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas GRAVELLE	99	Quatre-vingt-dix-neuf

**Monsieur Nicolas GRAVELLE** a été proclamé premier délégué membre du Bureau et immédiatement installé.

### **Election du/de la second(e) délégué(e) membre du Bureau**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	51

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme DEBUS	99	Quatre-vingt-dix-neuf

**Monsieur Jérôme DEBUS** a été proclamé second délégué membre du Bureau et immédiatement installé.

## **COMITE SYNDICAL**

### **Délibération 20-21 : Désignation des représentants du SMABI pour siéger au sein d'organismes extérieurs**

#### **Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs de l'Eure (CDRNM)**

La commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), prévue par les articles R565-5 à R565-7 du Code de l'environnement, concourt à l'élaboration et la mise en œuvre dans le département des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

La commission est entre autre sollicitée pour avis sur les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution, sur la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants de terrains. Elle est par ailleurs informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

La commission est composée en nombre égal de représentants des élus, d'associations ou de professionnels concernés par les risques naturels et de représentants des services de l'Etat. Le mandat des membres est de trois ans renouvelable.

Par courrier en date du 29 juillet 2020, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM de l'Eure) nous informe que la commission doit être renouvelée dans sa composition. Cette dernière doit se réunir courant mars.

Il est demandé au comité Syndical de bien vouloir désigner un représentant et un suppléant.

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de nommer M. Christophe ALORY en tant que représentant du SMABI au sein de la Commission Départementale des Risques Majeurs de l'Eure, et M. Marcel SAPOWICZ en tant que suppléant.

#### Comité de pilotage du site NATURA 2000 FR2302010 vallée de l'Iton au lieudit le Hom

En vue de la révision du DOCOB la Préfecture va procéder au renouvellement de l'arrêté préfectoral fixant la composition du COPIL du site "FR 2302010\_la vallée de l'Iton au lieudit le Hom qui date de 2008;

- **DECIDE** de nommer Mme Martine SAINT-LAURENT en tant que représentant du SMABI au sein du comité de pilotage du site NATURA 2000 FR2302010, M. Marcel SAPOWICZ en tant que suppléant.

## FINANCES

### Délibération 20-22 : Décision modificative n° 1

Le présent projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 a essentiellement pour objet d'intégrer les résultats du Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton suite à sa dissolution et d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice :

#### Section de fonctionnement :

##### **Dépenses**

Art 61521 Entretien et réparation terrain :	+ 7 310 euros
Art 64131 Rémunérations :	+ 7000 euros
Art 6451 Cotisations :	+ 3 000 euros
Art 65888 Charges de gestion courantes :	+ 145 050 euros
Art 022 Dépenses imprévues :	+ 164 020 euros

##### **Recettes :**

<b>002 Résultat reporté :</b>	<b>+ 326 380 euros</b>
-------------------------------	------------------------

## Section d'investissement

### **Dépenses :**

Art 2183 : matériel de bureau et informatique :	+ 4000 euros
Art 4581 : Opération pour compte de tiers	+ 482 000 euros
Compte 204 : Subvention d'équipement	+ 109 841 €
Art 020 : Dépenses imprévues	+ 27 471 €

### **Recettes :**

**001 résultat reporté :** + 141 312 euros

Art 4582 : Opération pour compte de tiers : + 482 000 euros

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Vu** la délibération du comité Syndical n°19-12 du 16 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020,

LE CONSEIL SYNDICAL :

**CONSIDERANT** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses pour des opérations réelles ;

**CONSIDERANT** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget principal.

## COMITE SYNDICAL DU 29 OCTOBRE 2020

### REVENUS ET CHARGES

#### **Délibération 20-23 : Titulaires de mandats locaux - Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le comité syndical d'un Syndicat Mixte pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (voir tableau en annexe);

Considérant que le Syndicat Mixte est situé dans la tranche de population de 100 000 à 199 999 ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique pour cette tranche de population est de 35.44% pour le Président et de 17.72% pour les vice-présidents ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L.5211-6-1, soit au nombre de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront prélevés sur le chapitre 65, nature 6531.

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- **FIXER :**
  - Le montant de l'indemnité de fonction du Président à 35.44% de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1027,
  - Le montant de l'indemnité de fonction des trois vice-présidents à 17.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
  
- **DECIDER** que la présente délibération prend effet le 24 septembre 2020 pour le Président et les vice-présidents ceux-ci exerçant leurs fonctions dès l'installation du comité syndical ;
  
- **DECIDER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**ADOPTE à l'unanimité.**

## INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2019)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	183,97
De 500 à 999	6,69	260,20
De 1 000 à 3 499	12,2	474,51
De 3 500 à 9 999	16,93	658,48
De 10 000 à 19 999	21,66	842,44
De 20 000 à 49 999	25,59	995,30
De 50 000 à 99 999	29,53	1 148,54
De 100 000 à 199 999	35,44	1 378,40
Plus de 200 000	37,41	1 455,02

## INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2019)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	73,51
De 500 à 999	2,68	104,24
De 1 000 à 3 499	4,65	180,86
De 3 500 à 9 999	6,77	263,31
De 10 000 à 19 999	8,66	336,82
De 20 000 à 49 999	10,24	398,27
De 50 000 à 99 999	11,81	459,34
De 100 000 à 199 999	17,72	689,20
Plus de 200 000	18,7	727,32

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2019 : 3 889,40 €

(Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 -- JORF du 27 janvier 2017)

## FINANCES

### Délibération 20-24 : Décision modificative n°2

2312 Agencements et aménagements de terrains	Opération non individualisée	- 89 601 euros
2312 Agencements et aménagements de terrains	Opération individualisé n°118 « Restauration zone humide »	+ 89 601 euros

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Vu** la délibération du comité Syndical n°19-12 du 16 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020,

LE CONSEIL SYNDICAL :

**CONSIDERANT** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses pour des opérations réelles ;

**CONSIDERANT** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 du budget principal.

## FINANCES

### Délibération 20-25 : Vente de matériels

M. Bernard BROCHOT, ancien président du SMABI, utilisait pour l'exercice de sa fonction un téléphone portable de marque Samsung Galaxy S8 acquis par le syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON) en novembre 2018 au prix de 499 €. Il utilisait également un ordinateur portable de marque ASUS référencé R558UJ acheté en 2016 au prix de 799 € par le SAVITON.

Par délibération n° 2019/10-02 du 11/10/2019, le SAVITON a rétrocédé ces deux matériels au SMABI.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L2122-22 alinéa 10°,

**Vu** la délibération du SAVITON n° 2019/10-02 du 11/10/2019 cédant gracieusement ces matériels au SMABI,

**CONSIDERANT** que M. BROCHOT souhaite acheter ce matériel,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- **APPROUVE** la vente de ces deux matériels,

- **AUTORISE** monsieur le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de :

- ✓ SAMSUNG GALAXY S8 au prix de 50 euros.
- ✓ Ordinateur portable ASUS R558UJ au prix de 50 euros.

- **PRECISE** que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels).

## MARCHES & TRAVAUX

### **Délibération 20-26 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique au lieu-dit « Moulin de Blandey » sur la commune de Mesnils-sur-Iton – Attribution du MAPA - Choix du bureau d'études**

Le site étudié dans le cadre de ce projet est le moulin de Blandey sur la commune de Mesnils-sur-Iton (Roman). Le seuil du moulin de Blandey constitue un ouvrage bloquant la continuité écologique et permet d'alimenter le canal usinier du moulin. Un déversoir latéral permettait de délester le bief lors des débits élevés mais celui-ci a disparu lors de la crue importante de juin 2018. Le propriétaire a depuis placé des troncs parallèlement à la berge pour conserver une certaine hauteur d'eau dans son bief.

Le scénario retenu en 2014, dans le cadre de l'étude était la mise en place d'une rampe à macro-rugosités en lieu et place du déversoir latéral. Or, le Bureau d'étude en charge du futur projet devra concevoir un seuil ennoyé sans macro-rugosités en utilisant une pente adaptée à la continuité écologique. Cette pente devra être la plus proche de 1%.

Néanmoins aucun aménagement secondaire dans le bief n'a été envisagé dans l'étude d'avant-projet. Une répartition optimale des débits doit être recherchée pour le fonctionnement du seuil ennoyé. Cette répartition doit privilégier autant que se peut le fond de vallée. Cette répartition doit aussi pouvoir permettre des écoulements dynamiques dans le bief en période d'étiage, aujourd'hui souvent bien marquée. A cette fin, le bureau d'études devra examiner la possibilité et l'intérêt :

- ⇒ D'un aménagement resserrant la largeur de la ligne d'eau à l'aval du bief (Elaboration d'un PROJET)
- ⇒ D'un comblement de la fosse de dissipation créée par le seuil du moulin avec canalisation des eaux

Pour la réalisation de cette phase PROJET une procédure adaptée a été lancée le 18 septembre 2020, sous la référence *2020blandey*, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date de remise des offres étaient fixées au vendredi 9 octobre 2020 à 17H00.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>)
- Date limite de remise des offres le 15 mai 2020 à 17H.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le jeudi 15 octobre 2020 à 15H30. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :



N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse électronique	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	SOGETI INGENIERIE	DUMONTIER	Jenny	jenny.dumontier@sogeti-ingenierie.fr	06/10/2020 11:22:25	FR - 440049559 00014	387 rue des champs bp 509 76235 bois guillaume france
EI. 2	CARICAIE	LACOMBE	PATRICK	caricaie@caricaie.fr	08/10/2020 09:04:35	FR - 439115205 00031	
EI. 3	DCI ENVIRONNEMENT	PRIOUL	Thibaud	t.prioul@dc- environnement.fr	08/10/2020 17:26:17	FR - 450511571 00082	
EI. 4	INGETEC	BEUNECHE	Céline	appeldoffres@ingetec.fr	09/10/2020 12:19:26	FR - 385311519 00123	11 avenue de l'industrie 76190 YVETOT France
EI. 5	CONSEIL ETUDES EAU ESPACE ENVI	COZILIS	Christian	marchespublics@ce3e.fr	09/10/2020 14:02:53	FR - 400901435 00034	12 bis Route de Conches 27180 Arnières-sur- Iton France

## CECI EXPOSE,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle.

**Vu** la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter les travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Mesnils-sur-Iton lieu-dit « Moulin de Blandey »,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis du 15 octobre 2020,

**Vu** l'analyse des offres présentée durant ce comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SARL CARICAIE, pour un montant de 18 825 euros HT,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## FONCIER

### Délibération 20-27 : Vente terrain SMABI au profit de la société EVERGREEN GARDEN CARE France SA

Le président rappelle que le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton (SIHVI) a acquis 12 ha de terrain en zone humide sur les communes de Bourth et Chaise-Dieu-du-Theil.

L'objectif de cette acquisition était de maîtriser le foncier afin de réaliser les travaux de renaturation de la zone humide et du cours d'eau au lieu-dit « CRAPOTEL » où se situe l'industriel EVERGREEN GARDEN CARE SA classé SEVESO, seuil bas.

Ce dernier utilisant le bief du moulin Crapotel pour assurer sa défense incendie, a créé une réserve hors sol. A cette fin, il a sollicité l'acquisition auprès du SMABI, d'un terrain d'une superficie de 11 ares à proximité de ses bâtiments. Cette vente a eu lieu le 9 janvier 2020 devant maître Anne-Laure Lanson à l'office notarial de Verneuil d'Avre et d'Iton.

La société EVERGREEN GARDEN CARE a également procédé à la pose d'une canalisation reliée à cette réserve incendie. L'emprise de ces travaux se trouvant en partie sur la propriété du SMABI, il a été convenu dans le cadre d'une convention signée le 5 septembre 2019 entre EVERGREEN et le SMABI, que le Syndicat autorisait la réalisation de ces travaux urgents sous réserve de l'engagement de la société à acquérir le terrain correspondant à cette emprise.

Le bornage provisoire a été réalisé, la cession porte sur une emprise de 73 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AB n°112 sise à BOURTH.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de céder une emprise de 73 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AB n°112 sise à BOURTH (27580) au prix d'1 euro le m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette cession et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

## COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2020

## ASSURANCE STATUTAIRE

### Délibération 20-28 : Contrat d'assurance des risques statutaires

**Le Président, expose :**

- L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Décide :**

**Article unique :**

Le Syndicat, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22.

Régime du contrat : Capitalisation

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération 20-29 : Convention d'occupation des locaux de l'ancienne mairie de Gouville sur le territoire de l'INSE**

Le Président, expose :

Les locaux de l'ancienne mairie de Gouville, commune déléguée de Mesnils sur Iton, étaient occupés jusqu'au 31/12/2018 par le SIHVI, Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton. A la création du SMABI au 01/01/2019, le SIHVI a été dissous et le personnel repris d'office par le SMABI. Depuis cette date, les locaux de l'ancienne mairie de Gouville sont restés gracieusement à disposition du SMABI afin que le syndicat puisse poursuivre ses activités au plus près du territoire.

Afin de s'assurer d'une utilisation des locaux dans les règles, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

La commune met à disposition du syndicat annuellement du lundi au vendredi, les locaux de la mairie de Gouville comprenant :

- Une surface de 50 m<sup>2</sup>
- Une table et quatre chaises
- Radiateurs (3) et éclairage
- Borne de recharge pour véhicule électrique et son alimentation
- Fluides (eau, alimentation électriques...)

Cette mise à disposition de l'ancienne mairie de Gouville par la Commune de Mesnils sur Iton est réalisée pour un montant mensuel de 280 € TTC, ménage inclus (1,5 H/semaine).

Le loyer sera révisé automatiquement le 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL). L'indice de référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation des locaux de l'ancienne mairie de Gouville.

## MARCHES & TRAVAUX

### **Délibération 20-30 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique au lieu-dit « Moulin de Houetteville » sur la commune de Houetteville – Etude complémentaire**

Le Président, expose :

La restauration de la continuité écologique d'un ouvrage tel que celui du moulin de Houetteville est un projet de territoire qui demande un temps de réflexion et de concertation important puisque l'adhésion des riverains et politiques est absolument nécessaire.

INGETEC a réalisé une étude sur le secteur qui ne s'est pas traduite par des travaux parce que le projet n'était pas mûr dans l'esprit de tous les partenaires. Aujourd'hui, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton est la structure qui possède la compétence pour porter un tel projet souhaite poursuivre l'opération et mener à bien les travaux.

Depuis la décision de surseoir la mission, quelques points nécessitent une reprise de l'étude initiale :

- De concerter avant de porter définitivement le projet en travaux : tous les partenaires du territoire (riverains, élus, usagers, financeurs et institutionnels) seront mobilisés autour du programme jusqu'à emporter l'adhésion ;
- Le devenir du bief qui sera comblé et végétalisé pour assurer à la population que celui-ci sera intégré dans le paysage et intègre les émissaires pluviaux ;
- S'assurer que les ouvrages d'accès sont utilisables par des engins de chantier et définir le poids maximal pour ne pas mettre en péril (concertation avec CC Pays du Neubourg) ;
- La réfection du mur rive gauche sera réalisée avec des maçonneries pour respecter l'histoire du site.

La proposition du bureau d'études INGETEC comprend l'ensemble des tâches à exécuter pour livrer un PRO qui comprennent notamment :

- ✓ recueil de données techniques (réseaux, environnement, ...)
- ✓ définition géométrique détaillée ;
- ✓ profils en travers types des différentes sections caractéristiques ;
- ✓ plan altimétrique ;
- ✓ quantitatifs décomposés par nature de travaux ;
- ✓ estimations détaillées des travaux ;
- ✓ descriptif détaillé des travaux ;
- ✓ descriptif détaillé du scénario d'assèchement et de remise en eau ;
- ✓ rapport de présentation comprenant :
  - note descriptive ;
  - plans d'aménagement ;
  - bilan financier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : INGETEC, pour un montant de 30 135 euros HT,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget 2021.

## FINANCES

### Délibération 20-31 : Décision modificative n°3

M. Le Trésorier nous informe d'un dépassement de crédits au chapitre 12 de 101,52 euros.

Le président propose la décision modificative suivante afin de régulariser la situation :

Chapitre	Imputation	
22	Dépenses imprévues	- 200 euros
012	64111 Rémunérations principales	+ 200 euros

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Vu** la délibération du comité Syndical n°19-12 du 16 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020,

LE CONSEIL SYNDICAL ;

**CONSIDERANT** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses pour des opérations réelles

**CONSIDERANT** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2020 du budget principal.

